

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2017

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 259)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

Mme Lorho, Mme Ménard et M. Collard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Après le 3° de l'article 65 du Règlement, il est inséré un 4° ainsi rédigé :

« 4° Sur demande écrite émanant d'au moins cinq députés non inscrits. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est anormal de priver les députés de possibilité de demande de scrutin public pour le motif qu'il n'appartiendrait pas à un groupe.